

## Conditions Générales de Vente de la CCI de Lot-et-Garonne (CGV)

### Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI fournit des prestations de services à un client (ci-après le « Client »).

Toute passation de commande par le Client implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV.

Le devis et/ou ses avenants constituent les conditions particulières.

Le Client prend connaissance des CGV et les accepte, sans réserve, en signant le devis.

Les présentes CGV ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité de l'accord entre la CCI et le Client.

En cas de contradiction entre les conditions particulières et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières priment.

En cas de contradiction avec tout document émis par le Client, notamment ses conditions générales d'achat, les présentes CGV et les conditions particulières émises par la CCI priment.

La CCI peut modifier à tout moment les présentes CGV.

### Article 2 – PASSATION DE LA COMMANDE

L'offre de l'entreprise a une validité de TRENTE (30) jours ouvrés à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, la CCI n'est plus tenue par les termes de son offre.

L'offre se matérialise par l'envoi d'un devis par la CCI au potentiel Client.

Pour valider l'offre, le Client doit renvoyer à la CCI par courrier ou courriel le devis, non modifié, signé, et revêtu des mentions « Bon pour accord ».

Toute offre validée par le Client vaut engagement **ferme et définitif**, sous réserve du droit de rétractation.

### Article 3 – CONFIRMATION DES COMMANDES

La CCI se réserve le droit de conditionner le traitement d'une commande à la réception du paiement intégral correspondant.

La CCI se réserve le droit de refuser une commande dans chacun des cas suivants :

- Existence d'un litige relatif au paiement d'une commande antérieure du Client,
- Le Client n'a pas fourni tous les renseignements, documents, autorisations, ou tous éléments nécessaires à la CCI pour la bonne exécution des prestations de services,

- Lorsque le minimum d'inscrits ou de participants à un atelier ou à une manifestation quelconque n'est pas atteint,
- Le Client n'a pas respecté une ou plusieurs des obligations qui étaient à sa charge.

Dans ces cas, le prix perçu par la CCI sera remboursé mais aucune indemnité ne sera due.

#### **Article 4 - DROIT DE RETRACTION**

Sous réserve que l'exécution de la prestation n'est pas débutée, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de QUATORZE (14) jours calendaires commençant à courir à compter de l'envoi du devis signé (conformément aux indications visées à l'article 2 des présentes) par le Client à la CCI.

Le Client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation, joint au devis, à la CCI :

- Par courrier : Chambre de Commerce et d'Industrie Lot-et-Garonne (CCI 47), 49 Route d'Agen, 47310 ESTILLAC,
- Par courriel : [cci@lot-et-garonne.cci.fr](mailto:cci@lot-et-garonne.cci.fr) ou [dop@lot-et-garonne.cci.fr](mailto:dop@lot-et-garonne.cci.fr).

#### **Article 5 - DELAIS**

Le délai indiqué dans le devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti par la CCI.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le délai d'exécution des prestations convenu entre les parties sera prolongé de plein droit dans les cas suivants :

- Période de grève ou de congés payés,
- Cas de force majeure,
- Prestations supplémentaires ou imprévus,
- Retard du fait du Client ou de non-exécution de ses obligations par le client ou un tiers mandaté par ce dernier.

#### **Article 6 - PRIX**

Dans la mesure où chaque prestation est spécifique, le Client est informé des conditions tarifaires au moyen d'un devis.

Les prix figurant sur le devis sont indiqués Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) en précisant le taux de la TVA. Le devis mentionne le décompte détaillé de chaque prestation.

Le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable, le Client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser la CCI des sommes versées par elle à ce titre.

Par exception, les prestations passées avec des personnes de droit public, pourront être non assujetties à la TVA en application de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Aucun escompte ne sera consenti.

Certaines prestations peuvent être éligibles à des subventions émanant d'organismes publics financeurs.

Dans cette hypothèse, et nonobstant les dispositions susvisées, les prix correspondant aux prestations de services éligibles à des aides financières n'ont qu'une valeur indicative et sont établis sous réserve d'éligibilité du Client au dispositif.

En cas de financement partiel par un organisme financeur, le solde sera à la charge du Client.

Dans l'hypothèse où le Client n'obtiendrait finalement pas de subventions, le prix sera entièrement à la charge du Client.

Enfin, les prix des prestations de service ne comprennent pas les frais annexes engagés par la CCI, notamment :

- Les frais de transport,
- Les frais d'hébergement et de repas,
- Les frais d'acheminement de la documentation,
- Les frais d'expédition des échantillons...

Ces frais seront à la charge du Client et seront facturés en sus du prix.

#### **Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire.

Sauf convention différente, le Client devra régler la facture dans les TRENTE (30) jours à compter de l'émission de la facture.

Le prix du devis sera actualisé pour les missions longues, supérieures à SIX (6) mois.

L'actualisation sera faite en fonction de l'évolution de l'index Syntec suivant la formule suivante : P (Prix actualisé) = Po (Prix d'origine) \* (S1 (dernier indice SYNTEC publié à la date de révision) / So (dernier indice SYNTEC publié à la date du devis)).

#### **Article 8 - PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT**

En cas de retard de paiement, il sera appliqué dès le premier jour qui suit la date limite de paiement et sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure ou un quelconque rappel, des pénalités dont le taux sera égal à TROIS (3) fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de QUARANTE EUROS (40 €) sera également due à la CCI pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement, sans préjudice pour le prestataire de toute demande d'indemnisation complémentaire à ce titre dans le cas où les frais de recouvrement engagés seraient supérieurs à cette indemnité.

#### **Article 9- OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des engagements présents dans les CGV et les conditions particulières, notamment il s'engage à régler le prix et à respecter les modalités de paiement mentionnées dans les présentes CGV et dans les conditions particulières.

Le Client s'engage à fournir à la CCI tous les moyens utiles à l'exécution des prestations.

Le Client fournira à la CCI tous les renseignements, documents, autorisations, accès ou tous éléments nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Le Client fournira à la CCI le matériel (par exemple, mobilier, outils technologiques...) et les installations nécessaires à la bonne réalisation des prestations. A défaut, ces derniers pourront être facturés au Client.

Le Client s'engage à indiquer nommément les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers de la CCI.

Le Client doit respecter les rendez-vous fixés. A défaut, l'intervention pourra être facturée par la CCI notamment sur la base des frais de déplacement, et du coût du personnel de la CCI mobilisé.

#### **Article 10 – OBLIGATIONS DE LA CCI**

Les prestations de services proposées par la CCI mettent à sa charge une obligation de moyen. La CCI s'engage en particulier à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

La prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le Client a transmis à la CCI par écrit ou lors des entretiens (y compris téléphoniques) et échanges. Ils sont considérés comme exacts et sincères.

Les recommandations formulées par la CCI dans le cadre ou à l'issue de la prestation, correspondent à la situation telle qu'elle a été décrite par le Client au moment des entretiens et échanges.

La CCI décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le Client.

#### **Article 11 - RESPONSABILITE**

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la nature et de la destination des prestations proposées, de leurs modalités d'exécution, et s'assure de l'adéquation des prestations commandées à ses besoins ; il est le seul responsable de ce choix, de telle sorte que la responsabilité de la CCI ne peut être recherchée à cet égard.

Compte tenu de l'obligation de moyen à la charge de la CCI, sa responsabilité ne pourra être engagée que si la preuve de sa faute est rapportée.

Plus particulièrement, la CCI ne saurait être tenue responsable de la mauvaise utilisation par le Client des informations/ prestations, du fait d'un tiers, de la conformité et de l'adéquation des prestations aux besoins du Client, du respect de la législation du pays où la prestation est effectuée, du nombre et de la qualité des rendez-vous obtenus dans le cadre d'une prestation, ainsi que plus globalement, du résultat des prestations.

La CCI ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du Contrat est imputable au Client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

La CCI ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée en cas de dommage résultat d'un défaut de sécurité, d'un manquement à la déontologie, d'une faute ou d'une négligence de la part du Client.

La CCI ne répond, lorsque sa responsabilité est engagée, que des seuls dommages matériels directs, personnels et certains.

En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité de la CCI serait retenue, l'indemnité à laquelle le Client pourrait prétendre est plafonnée au prix versé par ce dernier pour la fourniture de la prestation.

## **Article 12 - SUSPENSION DES PRESTATIONS**

Tout retard de paiement autorisera la CCI, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des prestations jusqu'au paiement complet des acomptes facturés.

De manière plus générale et dans le cas où le Client ne respecterait pas ses engagements, la CCI sera fondée à suspendre ou reporter l'exécution de ses prestations.

## **Article 13 – MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Toute modification de prestations en cours de réalisation ne pourra être effectuée qu'avec l'accord écrit des deux parties. Pour chaque modification, la CCI indiquera au Client les conséquences éventuelles sur les prix et les délais qui pourront être prorogés.

## **Article 14 – SOUS-TRAITANCE**

Le Client autorise la CCI à sous-traiter tout ou partie de ses prestations auprès d'un sous-traitant de son choix et s'engage par avance à agréer ce dernier.

## **Article 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La dénomination Chambre de Commerce et d'Industrie, le sigle CCI et le logo sont des signes protégés à titre de marque. Le Client s'interdit donc tout usage de ces éléments sans autorisation préalable écrite et expresse de la CCI.

Chacune des parties reste seule propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et représentations graphiques comme tout autre œuvre susceptible d'être protégée par les droits de propriété intellectuelle.

Les données, documents et informations transmis au Client dans le cadre du contrat appartiennent à la CCI.

La livraison des prestations et des livrables par la CCI n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du Client, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.

Sauf accord de la CCI, le Client s'interdit de reproduire, de représenter ou d'adapter tout ou partie de ces données ou d'en faire, directement ou indirectement toute exploitation commerciale. En particulier, la mise en ligne des prestations et études réalisées par la CCI est strictement interdite sans l'accord de cette dernière.

## **Article 16 - ASSURANCE**

La CCI n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents et vols de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des prestations de services. Le Client est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

Ainsi, le Client s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie de son choix notoirement solvable, une police d'assurance garantissant ses propres dommages, ainsi que sa responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages susceptibles d'être causés directement ou indirectement à la CCI.

### **Article 17 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie.

Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, et le personnel de chacune des parties.

Ont également un caractère confidentiel, le contenu des prestations, les rapports, courriers, notes, ou tous documents fournis par la CCI au cours de l'exécution des prestations, ainsi que les résultats des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire, sauf accord exprès et préalable de la CCI.

### **Article 18 - LUTTE CONTRE LES ATTEINTES A LA PROBITE**

Le Client déclare que l'entreprise, ses dirigeants, membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de contrôle de la personne morale n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité.

Le Client garantit qu'il respecte l'ensemble des réglementations, auxquelles il est soumis au regard de son activité et de son statut, relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### **Article 19 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la CCI et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations commandées et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces prestations.

Le responsable du traitement des données est : Chambre de Commerce et d'Industrie Lot-et-Garonne (CCI 47), 49 Route d'Agen, 47310 ESTILLAC - [dop@lot-et-garonne.cci.fr](mailto:dop@lot-et-garonne.cci.fr).

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la CCI par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus ou au délégué à la protection des données (Madame Dominique LAVERGNE, 49 Route d'Agen, 47310 ESTILLAC - [dpo@lot-et-garonne.cci.fr](mailto:dpo@lot-et-garonne.cci.fr)), en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **Article 20 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Le contrat sera notamment résilié dans les hypothèses suivantes :

- Violation des stipulations de l'article 6 des présentes « Prix » ;
- Violation des stipulations de l'article 7 des présentes « Modalités de paiement » ;
- Violation des stipulations de l'article 9 des présentes « Obligations du Client » ;
- Violation des stipulations de l'article 10 des présentes « Obligations de la CCI » ;
- Violation des stipulations de l'article 15 des présentes « Propriété intellectuelle » ;
- Violation des stipulations de l'article 16 des présentes « Assurance » ;
- Violation des stipulations de l'article 17 des présentes « Confidentialité » ,
- Violation des stipulations de l'article 18 des présentes « Lutte contre les atteintes à la probité » .

Il est expressément convenu que la résiliation pour manquement du débiteur à ses obligations aura lieu de plein droit à l'expiration d'un délai de TRENTE (30) jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

## **Article 21- FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas fortuit ou de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, et notamment en cas de guerre, émeute, blocus, grève totale ou partielle, incendie, inondation, tempête, tremblement de terre, crise sanitaire, pandémie, fermeture administrative, blocage des moyens de transport, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

## **Article 22 - IMPREVISION**

En application de l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

## **Article 23 - INEXECUTION DES OBLIGATIONS PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES**

### **23.1. Exécution forcée en nature**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant du contrat.

En application de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure adressée au débiteur de l'obligation par lettre

recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse (c'est-à-dire sans effets trente (30) jours ouvrés après son envoi), sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

En application de l'article 1222 du Code civil, après mise en demeure, le créancier peut aussi, dans un délai et à un coût raisonnable, faire exécuter lui-même l'obligation ou, sur autorisation préalable du juge, détruire ce qui a été fait en violation de celle-ci. Il peut demander au débiteur le remboursement des sommes engagées à cette fin.

Il peut aussi demander en justice que le débiteur avance les sommes nécessaires à cette exécution ou à cette destruction.

### 23.2. Exception d'inexécution

Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave (article 1219 du Code civil).

### **Article 24 - MODE DE COMMUNICATION - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé, le Client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal

### **Article 25 - LITIGE**

Tout litige relatif au contrat, au devis, aux présentes CGV, à l'interprétation et à l'exécution desdits documents est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Agen.

Toutefois, si le contrat conclu entre la CCI et le Client est un contrat administratif au regard de la loi, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.